

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 20 mai 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au vendredi 20 juin 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25035 de Fournitures, en procédure adaptée, relatif à la rénovation de sols souples situés dans deux squares de la commune de Sannois,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25035 de Fournitures suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montants forfaitaires H.T
2025/87	SARL SB PRO POSE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Lot 1 : Rénovation du sol souple square Pasteur	18 942, 00 €
		Lot 2 : Rénovation du sol souple Square Ribot	15 783,00 €

Article 2 : de signer le marché de Fournitures mentionnés à l'article 1er. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une période d'environ six mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/87

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 25 août 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d’agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 août 2025

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 20250825 - DC2025 - 87 - CC

Publiée le 25/08/2025



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS